

GIPA 2022

Références :

- Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat
- [Arrêté du 1^{er} août 2022 fixant au titre de l'année 2022 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#)

Pour l'application du décret du 6 juin 2008 pour la période de référence fixée du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2021, le taux de l'inflation ainsi que les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la mise en œuvre de la formule figurant à l'article 3 du sont les suivants :

- taux de l'inflation : + 4.36 %
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 €
- valeur moyenne du point en 2021 : 56,2323 €

$$\text{GIPA 2022} = [(\text{IM au 31/12/17} \times 56,2044) \times (1 + 0,0436)] - (\text{IM au 31/12/2021} \times 56,2323)$$

Pour mémoire, la GIPA permet de maintenir le niveau de rémunération des agents publics lorsque leur traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'indice des prix à la consommation sur une période de référence de quatre ans.